MINISTERE DES FINANCES



MINISTERE DES MINES

Commune de Dilala Kolwezi - Katanga

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 232 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 33/9 du 06 janvier 1950 portant Règlement d'exécution du Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;





Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 10 décembre 2010 par la **Société KAMOTO COPPER COMPANY Sarl,** en vue d'obtenir l'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 15 décembre 2010 ;

Considérant la nécessité;

ARRETENT:

Article 1er:

Est approuvée, la liste ci-jointe, des biens à importer sous le régime douanier privilégié présentée par la **Société KAMOTO COPPER COMPANY « KCC » Sari** qui détient régulièrement l'Arrêté Ministériel n° 0394/CAB.MIN/MINES01/2008 du 31 juillet 2008 portant Agrément au titre d'Entité de traitement de l'hérotérogénite dans la Province du Katanga, dont références ci-dessous :

- Nº d'Identification Nationale

: 01-193-NY5597 Q

- N° d'enregistrement au Nouveau

Registre de Commerce

1281 à Kolwezi

- No Import - Export

: B/002-10/I0070 E/X

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégle est de 139.982.503,8 USD.





Article 2:

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la Société KAMOTO Copper company » Sarl ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3:

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4:

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 APR. 2011

LE MINISTRE DES, FINANCES,

MATATA PONYO Mapon

LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- La Société KAMOTO Copper Company Sarl.

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE KAMOTO COMPANY, " KCC SARL "

N°	DESCRIPTION	UNITE	P.U	QTE	PRIX TOTAL
	BIENS D'EQUIPEMENT				
1	Compresseurs d'air et ventilateur ; hottes aspirantes à extraction/reclyclage ventilateur incorporé, même filtrantes	Pièce	6. 653,55	62	412 520,10
2	Machines et appareils à trier, cribles, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger, ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides; machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable	Pièce	114 568,67	243	27 840 186,81
3	Articles de robinettes et similaires pour tuyauterie, chaudières réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques	Pièce	2 983,51	1,432	4 272,386
4	Moteurs, génératrice , électriques, sauf groupes électrogènes	Pièce	50 793,65	63	3 200 000,00
5	Transformateur/convertisseurs électriques, bobines de réactance etc.	Pièce	111 627,91	43	4 800 000,13
6	Appareillage pour coupure, selectionnement, protection, branchement, raccordement ou connexion des circuits électriques excédant 1.000 v	Pièce	7 442,52	1 321,00	9 831 568,92
7	Fils, câbles(y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité, munis ou non de pièces de connexion ; câbles de fibres optiques, consititués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion	Pièce	247,42	19 400	4.799.948
8	Autre équipement de levage, chargement ou déchargement (ex ascenseurs, escaliers roulant, convoyeurs)	Pièce	193 346,26	27	5 220 349,02
9	Pompes pour liquides, pourvues ou non d'appareils de mesure ; élévateurs liquides ;	Pièce	50 656,09	64	3 241 989,76
_0	Centrifuges, Séchoirs centrifuges inclus; Machines et appareils de filtration et de purification, etc.	Pièce	2 133 824	6	12 802 944,00
11	Refroidisseurs à air, autonomes, avec ou sans éléments thermoélectriques	Pièce	137 633	2	275 266,00
12	Ponts roulants sur supports fixes	Pièce	232 765,25	8	1 862 122,00
13	Structures (les bâtiments préfabriqués repris sous l'en-tête N°9406 exclus) et des parties de structures, etc. en fer ou en acier	Pièce	1 423,00	7056	10 040 688,00
14	Autre Mécanismes de réduction ou boites d'engrenages pour usage avec des unités de puissances externes identifiables pour usage exclusivement ou principalement dans la machinerie minière	Pièce	16 653,65	96	1 598 750,4010.6
15	Lingots et plomb contenant de masse comme autre élément principal	Т	1 ,753	7895	13/839,94
16	Une Chaudière a vapeur ou autres chaudières générant la vapeur	U	56 643 ,50	2///	113 287,00

							200 017 96
	Han des	1	1	-4414	14		200 817,96
	Appareils de mesure de masse (à l'exception des Appareils de sensibilité 5cg ou mieux), poids inclus	Pièce	1_1	4 344,14	 63		1 375 800,30
17	Appareils de mesure de masse (a l'exception balances de sensibilité 5cg ou mieux), poids inclus de sensibilité 5cg ou mieux), poids inclus de sensibilité 5cg ou mieux), poids inclus de sensibilité 5cg ou mieux de sensibilité 5cg ou mi	1	2	1 838,10	00	<i>'</i>	
11	Appareils de mesdro balances de sensibilité 5cg ou mieux), poids mesde balances de sensibilité 5cg ou mieux), poids mesde Capaciteurs électriques fixes, variables ou ajustables	Pièce					5 348 983,80
	Canaciteurs electrique	FICCO	+		14	,2	33,5
18	(Prérégiés) et équipement de		1.	37 668,90	į.	}	
ٔ ا	(Preregios)	Pièce	, \ -	3/ 000/2- 1	\		
19	(Prérégiés) Test électroniques et radio et équipement de					_	1 680 380,32
	contrôle	T		77	9	56	1 680 500/5
1	on acier hou amo	T_	1	1 757 ,72	+		94 663 766,84
20	Contrôle Autres barres et tiges en fer ou en acier non allié Autres barres et tiges ou roulé à chaud, etc.	+					
120	-/av/ant file que installa		1			,982	2 080,01
		- U	+	1 049,45	1	,902	1
	CONSOMMADLES (Les ciments les ciments non	-	1			-1 07	5 863 442,10
\	Smarts hydrauliques (y colliptis and colorés.			3,93		191 97	
21	Ciments hydrauliques (y compris pulvérisés dits "clinkers", même colorés.	Ltr	1	5 ,	0,0	0ر	
					\top		1 .279.981
22	Huiles de graissag		1	297 ,6	7 4	300,00	1 16.
	Hulles de grand de transmission, en Courroles transporteuses ou de transmission, en	U	1_+				6 261 474,00
23	Courroles transportes	25.	1	94	42	6647	6 707 71 1100
-	Labour Vulcaria - an acial a lion and	Pir	èce	רי כ	12		
2	4 Produits laminés plats, en fer ou en aciers de d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou de 600 mm ou plus d	1	1	·			122 556
1 -	d'une largeur de 600 mm och				_ \	3 433	3.199.556
		25, D	ièce	9	32	3 400	
		1	,ecc				3. 520 .368
1 2	25 Produits lamines P		T	٤	343	4176	
'	revêtus.					_	6 400 000,00
. [revêtus. 26 Produits en fer ou en aciers non alliés 27 Produits en fer ou en aciers non alliés 28 Produits en fer ou en aciers non alliés	i fer		9 696	97	660	11 159 370,00
		F	Pièce	16	173	690	11 155 5. 51
1.4	Tubes, tuyaux et promou plu	IS	Pièce	10	1/5		275 300
1	ou en acier Produits en acier d'une largeur de 600 mm ou plu temple : journal de journal de comple : journal de comple : journal de journal de journal de comple : journal de	oints.			200	2041	6. 375 .300
t	28 Produits en acier d'une sur la produit en acier d'un),,,,,,	Pièce	a <u> </u>	300		
+			<u></u>		20	739	637.165,80
1	Tube ou accessorie coudes, machines) en fer ou en acier coudes, machines en fer ou en acier coudes en fer ou en acier coude en	je;	Т	86	52,20		
,	LCITC OT	+			1	125	260 000,00
	charity Cillienty Dominion de DOIS /	1	Т	7	2 080	125	
		1	i .	1			45.318.736,91
	31 Bois et articles		 			\	139.982.503,
	panneaux contreplaqué. similairement contreplaqué.		1			_	135.50-
	similalience		[_1	
(Sous - Total 2			0.4	n 2		-3/04/2011
1	TOTAL GENERAL			UI	02	/CAB	MIN/MINES/01/2011
1	Lacorate de la constant de la consta			no			La Lieta des Bien

Fait à Kinshasa, le 01 APR 2011

LE MINISTRE DES FINANCES

Matata PONYO Mapon

LE MINISTRE DES

Martin KABWELULU